**Exploité par Madame Meryem DURAND**



 Siège social : 15 rue Etienne Dolet - 93350 Le Bourget

Siret : 8800 2682 8000 17

 Agrément Préfectoral : E 20 093 0010 0

Déclaration d’activité : 1193083393

 Assuré par : ASSUR - N°police 10650089504

**Tout élève doit prendre connaissance du règlement intérieur avant inscription**

**1. OBJET :**

* L’établissement est habilité à préparer les candidats aux épreuves des examens du permis de la catégorie « B ».

**2. OBLIGATIONS DE L’ETABLISSEMENT :**

* Procéder à l’évaluation du niveau de l’élève avant inscription
* Constituer le dossier de l’élève et procéder à l’enregistrement à la préfecture du département
* S’engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du P.N.F *(Programme National de Formation à la Conduite)*
* Les cours théoriques et pratiques seront dispensés par un formateur titulaire du diplôme correspondant à la catégorie du permis choisi
* Assure le transport des élèves aux divers Examens

**3. OBLIGATIONS DE LELEVE :**

* Doit respecter le règlement intérieur de l’établissement, ainsi que les représentants
* Doit se conformer aux consignes de sécurité et d’hygiène de l’établissement
* Doit respecter le bon déroulement des cours, les horaires, ainsi que le calendrier de formation
* Doit avertir l’établissement aux moins 48 heures ouvrables à l’avance pour toute modification de planning (en cas d’absence pour cause maladie ou décès, un justificatif sera demandé)
* Doit porter des chaussures convenables pour les leçons de conduite (Interdiction : chaussure à talon, sandales)

**4. MODALITE DE PAIEMENT :**

* La formation est nominative et non cessible
* Le forfait est non remboursable
* La totalité du forfait est exigible le jour de l’inscription et peut être réglé en trois fois comme suit :
* La 1ère échéance à l’inscription
* La 2ème échéance à l’obtention de l’examen de code
* le solde à la 10ème heure de conduite

Les prestations supplémentaires sont payables au comptant selon les tarifs en vigueurs.

**5. VALIDITE DU FORFAIT :**

* La validité du forfait est de 12 mois pour les forfaits théoriques et pratiques.
* Pour les forfaits sans code la durée est de 3 mois.

**6. EXAMEN :**

**Le candidat est convoqué de façon nominative aux divers examens, après accord du formateur et du responsable pédagogique. En cas de désaccord l’élève présente une demande par écrit. L’établissement dépend de la préfecture qui fixe les dates et le nombre d’examen. L’examen pratique se déroule en présence d’un représentant de l’établissement.**

**7. RESILIATION DU CONTRAT :**

* A la date d’inscription, le candidat dispose d’un délai de résiliation mentionné dans son présent contrat. Au-delà de ce délai, les acomptes versés ne seront pas remboursés.
* L’auto-école **PERMIS EXPRESS** se donne droit de résilier le contrat si l’élève ne respecte pas ses obligations

**8. CLAUSES DIVERSES :**

* Tout retard de 20 min entraine la perte de la leçon de conduite
* L’élève doit solder toutes ses prestations avant toute présentation à l’examen de conduite